

À garder près du téléphone et à relire avant toute signature. Point au 8 octobre 2026. Sources : DGCCRF, SignalConso, ADEME, France Rénov'.

AU TÉLÉPHONE

- ☐ Depuis le 11 août 2026, un appel commercial pour des travaux de rénovation énergétique est interdit, même si vous avez donné votre accord.
- ☐ Seule exception : un rappel dans les 5 jours ouvrables après une demande que vous avez faite (un devis, par exemple).
- ☐ On vous dit « mandaté par l'État, l'ADEME, l'Anah, la mairie ou EDF » ? Raccrochez : personne n'appelle au nom de l'État pour vendre une pompe à chaleur.
- ☐ Ne donnez jamais votre numéro fiscal ni vos identifiants d'aides au téléphone.
- ☐ Notez le nom de l'entreprise, le numéro, la date et l'heure : cela sert pour le signalement.

AVANT DE SIGNER

- ☐ L'entreprise est RGE : je l'ai vérifiée dans l'annuaire France Rénov', avec son numéro SIREN.
- ☐ Le modèle de pompe à chaleur est agréé : je l'ai trouvé sur bonus-pac.ademe.fr (obligatoire pour le Coup de pouce depuis le 1er septembre 2026).
- ☐ J'ai au moins 2 devis comparables, avec la marque et la référence exactes.
- ☐ J'ai estimé mes aides moi-même (simulateur, France Rénov' au 0 808 800 700), sans me fier au chiffre du vendeur.
- ☐ J'ai créé moi-même mon compte MaPrimeRénov', personne ne l'a fait à ma place.
- ☐ Le document « d'étude » ou « sans engagement » n'est pas un bon de commande déguisé.
- ☐ Aucun crédit n'est glissé dans le dossier sans m'être présenté comme tel.

REPÈRES DE PRIX (MON-HABITAT-DURABLE.FR, 2026)

Repère	Ordre de grandeur
PAC air/eau posée, maison de 100 m²	10 000 à 18 000 €
PAC air/air posée, maison de 100 m²	5 000 à 10 000 €
Une PAC à « 1 € »	N'existe plus aujourd'hui : avec MaPrimeRénov', au moins 10 % restent à votre charge

SI J'AI SIGNÉ À DOMICILE

- ☐ J'ai 14 jours pour me rétracter, sans justification, à partir de la signature.
- ☐ Pendant 7 jours, le professionnel ne peut rien encaisser : ni acompte, ni chèque, ni espèces, ni mandat SEPA.
- ☐ Je me rétracte par lettre recommandée avec accusé de réception, avec le formulaire joint au contrat ou une déclaration claire.
- ☐ Je ne paie jamais l'essentiel avant le démarrage réel du chantier, puis selon l'avancement.

QUI CONTACTER

Pour	Où
Signaler un démarchage ou une entreprise	signal.conso.gouv.fr (SignalConso)
Un conseil neutre et gratuit	France Rénov' : 0 808 800 700
Un litige avec l'entreprise	DDPP de votre département, conciliateur de justice (gratuit), association de consommateurs

NOTES DE L'APPEL OU DE LA VISITE

Entreprise et numéro

Date et heure

Ce qui m'a été promis